

**COMMENTAIRES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE
SUR LE RAPPORT PRELIMINAIRE DE VALIDATION DE LA RDC A
L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES
EXTRACTIVES(ITIE)**

SOU MIS A L'EQUIPE DE VALIDATION DU SECRETARIAT INTERNATIONAL DE L'ITIE

Kinshasa, Juin 2022

I. Introduction

a. Contexte

La République démocratique du Congo (RDC) met en œuvre l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives depuis 2005 et conformément aux exigences de la Norme, elle est soumise à une procédure de validation après chaque deux ans et demi et la dernière en date est celle débutée en 2018 et à l'issue de laquelle, le conseil d'administration avait estimé qu'en dépit des nombreux progrès réalisés en matière de transparence, le pays n'avait pas satisfait à l'ensemble des exigences de la Norme ITIE¹. Pour lui permettre de remplir les exigences non satisfaites, celui-ci lui a assigné 13 mesures correctives à réaliser pendant un délai de 18 mois pour remplir l'ensemble des exigences de la Norme ITIE². A l'issue de ce délai de 18 mois, le pays devrait être réévalué sur le niveau de mise œuvre de ces mesures correctives et de l'ensemble des exigences de la Norme.

Après le report dû à l'apparition de la pandémie à Covid-19, le processus de validation a été lancé le 1^{er} janvier 2022. Cinq mois après, le Secrétariat international de l'ITIE a partagé le 25 mai 2022 le rapport préliminaire de cette évaluation. Aux termes de ce rapport, la RDC a dépassé 3 Exigences ITIE, et elle a satisfait pleinement à 15 Exigences, en grande partie à 10 Exigences et partiellement à 2 Exigences. Ce rapport a été partagé avec le Comité Exécutif (CE/GMP) pour l'examiner et partager au plus tard le 22 juin 2022, les éléments de réponses complémentaires à intégrer dans le rapport final qui sera soumis au Conseil d'Administration de l'ITIE.

Au regard de leur rôle dans la mise en œuvre du processus dans le pays et de ses coutumes et pratiques, les organisations de la société civile impliquées dans la mise en œuvre du processus ont organisé un atelier national de 2 jours, soit les 16 et 17 juin 2022 au CEPAS à Kinshasa, afin d'analyser le rapport préliminaire de la validation pour y apporter leurs commentaires et considérations.

¹ <https://eiti.org/fr/scorecard-pdf?filter%5Bcountry%5D=5&filter%5Byear%5D=2018>

² <https://eiti.org/fr/scorecard-pdf?filter%5Bcountry%5D=5&filter%5Byear%5D=2018>

La présente note résume les commentaires et avis formulés sur le rapport préliminaire de validation. Cette note ne remplace en aucun cas les commentaires partagés avec l'équipe de validation par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC. Elle expose les points de vue des organisations de la société civile sur les scores préliminaires attribués à la RDC dans le cadre du processus de validation. Les points de vue exprimés dans cette note ne sont pas un jugement tranché sur la conformité ou pas de la RDC aux exigences de la Norme, mais plutôt une contribution pouvant informer l'équipe de validation.

b. Méthodologie d'analyse et de formulation des commentaires

Pour mieux analyser et formuler les commentaires, les organisations de la société civile impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE en RDC ont organisé à Kinshasa du 16 au 17 Juin 2021 un atelier ayant réuni 30 représentants des OSC venus des différents pools des provinces (Lualaba, Haut-Katanga, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Kongo Central et Kinshasa). Les travaux de cet atelier ont été facilités par le Centre Carter, la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez et a bénéficié de l'appui financier de la Coopération Allemande (GIZ) et du Centre Carter. Les travaux de l'atelier ont essentiellement porté sur les exposés relatifs au contexte de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC, le déroulement du processus de validation, les 13 mesures correctives ainsi que les points clés du rapport préliminaire de la validation. Ces exposés ont été suivis des travaux en carrefours au cours desquels les participants ont examiné les résultats préliminaires de la validation en rapport avec les exigences de liées à la gouvernance et à la transparence (scores obtenus par le pays pour chacune des exigences et des mesures correctives de la validation précédente les éléments de réponses sur base desquels les différents scores ont été accordés ainsi que les mesures correctives proposées et leurs efficacités). Les résultats des travaux en carrefours ont été enrichis et validés en séance plénière. La présente note résume ainsi les commentaires de la société civile sur les résultats préliminaires de validation 2022. Ces commentaires, avis et considérations sont résumés dans le tableau ci-dessous.

II. Commentaires, avis et considérations des organisations de la société civile sur le rapport préliminaire de validation de la RDC

Tableau des résultats de l'évaluation et des éléments de réponse apportés par la composante société civile

| N° | EXIGENCE | OBSERVATIONS | MESURES CORRECTIVES/RECOM MANDATIONS | ACTIONS A ENTREPRENDRE |
|----|---------------------------------------|--|--|--|
| 1. | 1.1 ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT | La validation devrait également noter qu'il a fallu une grande pression de la part des partenaires financiers et de la société civile pour que le gouvernement dote le Comité exécutif du budget lui alloué pour son fonctionnement en 2020. Le changement des gouvernements retarde le décaissement des fonds alloués à la mise en œuvre de l'ITIE. | <p>Que le gouvernement maintienne de manière systématique le financement des activités de l'ITIE.</p> <p>Le gouvernement devrait s'assurer que les changements politiques, notamment des animateurs des institutions politiques ne perturbent pas la mise en œuvre de l'ITIE et son financement.</p> | <p>Le CE devrait travailler avec les ministères des finances et budgets et la primature pour assurer le maintien du financement systématique de l'ITIE.</p> <p>Le CE devrait mettre sur pieds un mécanisme permettant de maintenir le bon fonctionnement du GMP même après changements de régime et des gouvernements l'IT (Désignation des secrétaires généraux des ministères comme suppléants aux ministres).</p> |
| 2. | 1.2 ENGAGEMENT DES ENTREPRISES | Les organisations de la société civile constatent une incohérence entre le score donné dans le rapport préliminaire (90%) et les justificatifs avancés en se référant à la phrase suivante : « le collège des entreprises a établi au sein de chaque | Etant donné que le code minier de la République Démocratique du Congo érige en infraction d'entrave à la transparence le fait de faire obstacle à la transparence, notamment le refus de divulguer les | <ul style="list-style-type: none"> • Que le CE collabore avec le gouvernement et les institutions judiciaires pour faire sanctionner toutes les entreprises qui s'abstiennent intentionnellement de divulguer à l'ITIE. • Créer une commission ad-hoc qui sera chargée d'examiner les |

| | | | | |
|--|---|---|--|---|
| | | <p>entreprise extractive un mécanisme de communication reposant sur les points focaux, afin de veiller à ce que le mécanisme de reportage ITIE soit réalisé d'une manière efficace et dans le délai impartis ». Mais aucun élément factuel n'indique qu'il assure un suivi auprès des entreprises non déclarantes pour garantir une participation pleine du secteur extractive au reportage ITIE.</p> <p>Nous pensons que le manque de mécanisme de suivi des entreprises non déclarantes peut influencer la faible transparence.</p> <p>En plus, l'équipe de validation fait référence à un mécanisme de communication qui existerait mais il n'y a pas d'information détaillée sur sur l'effectivité dudit mécanisme.</p> | <p>informations, le CE devrait travailler dans le sens de faire sanctionner toutes les entreprises qui s'abstiennent intentionnellement de faire des déclarations à l'ITIE comme le prévoit le code minier.</p> <p>Il devrait également mettre sur pied un mécanisme ad-hoc de suivi permanent auprès des entreprises qui ne divulguent pas et le cas échéant les déférer devant la justice.</p> | <p>cas des entreprises non déclarantes et saisir les instances judiciaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CE devrait accélérer la finalisation de sa politique de communication en l'adaptant aux faiblesses de l'ancien. |
| | <p>1.3 ENGAGEMENT DE LA SOCIETE CIVILE</p> | <p>Pour les quelques cas de restrictions de la participation de la société civile documentés, la Société civile a estimé que ces cas n'avaient pas impacter la participation de la société civile. Le rapport de cet atelier d'évaluation de la participation de la société civile au processus est disponible ici.</p> | <p>Le CE de l'ITIE devrait élargir la notion de la participation de la société civile au-delà des simples réunions du CE et des parties prenantes. Il devrait l'étendre à l'ensemble des activités de la société civile concourant à la mise en œuvre du</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Que le CE crée un mécanisme de suivi au sein de réunions du CE pour assurer la SC participe dans la mise en œuvre de l'ITIE ; • La société civile devra finaliser le processus de désignation des membres de son collège cette année en vue d'atteindre le dépassement ; |

| | | | | |
|----|--|---|---|---|
| | | <p>S'agissant de l'affirmation dans le rapport préliminaire du validateur selon laquelle, le Groupe multipartite a piloté un mécanisme de suivi régulier des allégations au sujet d'obstacles à l'engagement de la société civile dans la gouvernance du secteur extractif », nous n'avons pas connaissance d'un quelconque mécanisme de suivis des attaques dont ont été victimes les OCS.</p> <p>En plus, le processus de désignation des délégués de la SC au CE annoncée fin décembre n'est pas encore terminé.</p> | <p>processus ITIE (Publication des rapports, missions de contrôle citoyens, organisations émissions et autres activités). Le CE devrait mettre effectivement un mécanisme de suivi des attaques des acteurs de la société civile dans le cadre de leurs activités en lien avec la transparence. La Composante société civile devrait accélérer le processus de désignations de la société civile.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Le CE de l'ITIE devrait clarifier l'étendu du vocable participation en ce qui concerne la SC. |
| 4. | <p>1.4 GOUVERNANCE DU GROUPE MULTIPARTITE</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Ce pourcentage de 60% est attribué en fonction entre et autres du non-respect de la parité ; - De l'absence d'une politique claire sur le jeton des réunions de 300 USD pour les réunions ordinaires et 100 USD pour les réunions extraordinaires. - De l'absence d'une procédure de remplacement des | <p>La société civile devra veiller à l'indicateur genre dans la désignation de ses mandataires, tout en tenant compte de la discrimination positive. Sur la question des indemnités journalières, pour une organisation qui se veut transparente cette pratique ne devrait pas exister. Que les listes des indemnités journalières soient divulguées en</p> | <ul style="list-style-type: none"> Le CE de l'ITIE devrait élargir notion de la participation de la SC au-delà des simples réunions di CE et des parties prenantes. Il devrait l'étendre à l'ensemble des activités de la SC concourant à la mise en œuvre du processus ITIE (Publication des rapports, missions de contrôle citoyens, organisations émissions et autres activités). |

| | | | | |
|----|----------------------|---|--|---|
| | | <p>membres dans le collège industries ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du retard pris dans la signature et promulgation des textes de gouvernance. | <p>même temps que les procès-verbaux des réunions.</p> <p>Définir des procédures de remplacement des membres dans le collège industries.</p> <p>Accélérer la signature et la promulgation des textes de gouvernance.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le CE devrait mettre effectivement mettre un mécanisme de suivis des attaques des acteurs de la SC dans le cadre de leurs activités en lien avec la transparence. • La Composante société civile devrait accélérer le processus de désignations de ses délégués au CE. • La société civile devra veiller à l'indicateur genre dans la désignation de ses mandataires, tout en tenant compte de la discrimination positive. • Sur la question des indemnités journalières, pour une organisation qui se veut transparente cette pratique ne devrait pas exister. Que les listes des indemnités journalières soient divulguées en même temps que les procès-verbaux des réunions. • Mettre sur pieds des procédures de remplacement des membres dans le collège industries. • Le CE devrait assurer le suivi auprès de la primature en vue de l'accélération de la signature et la promulgation des textes de gouvernance. |
| 5. | 2 .4 CONTRATS | Le validateur est trop hésitant et donne l'impression de ne pas | En plus du cadre légal, le CE devrait doter la RDC | Dans un bref délais les ministères des Mines et Hydrocarbures |

| | | | | |
|----|----------------------------------|--|--|---|
| | | avoir la certitude des données de terrain en utilisant le terme « SEMBLE » chaque fois. Soit l'information existe et est fiable soit elle n'existe pas ou encore elle existe mais elle n'est pas fiable. | d'une politique de divulgation des contrats. (Miniers et hydrocarbures). Mise à jour régulière de ses sites. | devront actualiser toutes les données des contrats et licences sur leurs sites web. |
| 6. | 2.2 OCTROIES DES CONTRATS | Les organisations de la société civile constatent une incohérence entre la cotation et les justificatifs avancées. Cette cote devrait être revue à la baisse donc 30%. Il n'y pas d'appel d'offres, il n'y pas la divulgation des contrats selon le délai précis par la loi. Les contrats sont publiés généralement avec un grand retard après les pressions des OSC et d'autres parties prenantes. Les cas des récents contrats signés par les entreprises étatiques (Gécamines, MIBA, SAKIMA, SOKIMO) qui ont été publiés au-delà des délais légaux. Le contrat signé en février 2022 entre le gouvernement congolais et la société Ventora de l'homme d'affaires Dan Gertler n'est pas encore publié. . | La procédure d'octroi ne respecte pas les lois de la république (sans appel d'offre, octroi de gré à gré, pas de publication systématique, etc...) | Le comité exécutif devrait s'impliquer sur cette question en vue d'un changement. Et ce pour les contrats ou autres accords relatifs au secteur (contrat la RDC avec le Rwanda sur la raffinerie de l'or, l'accord Présidence et le Groupe Ventora) |
| 7. | 2.3 REGISTRE DES LICENCES | Toutes les données ne sont ouvertes et utilisables par tous comme le demande la Norme (Cas des contrats et des | <ul style="list-style-type: none"> • Que le format des données sur le site de ministère des | <ul style="list-style-type: none"> • Le CE devrait rencontrer le ministre des Mines et hydrocarbures pour obtenir la décision d'instruire tous les |

| | | | | |
|----|--------------------------------|--|---|---|
| | | <p>données sur les licences du CAMI dont les données sont en PDF ou image).</p> | <p>hydrocarbures soit ouvert et réutilisable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du site ministère des hydrocarbures. • Que les licences des entreprises de l'Etat en amodiation ou en transfert soient mis au nom de l'amodiant. • La GCM et les EP doit partager l'information sur les droits d'amodiation au CAMI car cela ne rentre pas dans ses prorogatifs • Sur le site du CAMI il y a des avances quand bien même il n'y a pas exhaustive d'information. | <p>mandataires d'étatiques des industries extractives(mines) de respecter la procédure relative à la cession des permis dans les JV ou d'amodiation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander au DG de CAMI d'auditer tous les titres miniers régulièrement auprès des EP. • Les EPE doivent cesser à céder ou amodier un titre sans associer le CAMI. |
| 8. | 2.5 PROPRIETE EFFECTIVE | <ul style="list-style-type: none"> - En raison des arguments avancés par le validateur nous pensons que la cote devrait être maintenue. - L'unité monétaire utilisée pour la consultation de la propriété juridique ne correspond pas au contexte de la RDC. Il faut payer 20000FCFA. La RDC utilise le franc congolais et aussi 20000 FC ne vaut pas 30 euros. - Non-respect de la feuille de Route. | <ul style="list-style-type: none"> • Que le parlement accélère l'adoption de la loi portant propriété effective. • Le validateur doit harmoniser l'unité monétaire en fonction de la RDC. • Le CE devra s'assurer que toutes les entreprises retenues dans le périmètre fournissent les informations sur leurs propriété effectives. | <ul style="list-style-type: none"> • Le CE doit mener un plaidoyer du côté du gouvernement et dans les deux chambres du parlement pour que la loi sur la propriété effective soit voté dans le bref délai. • Basé du formulaire partagé aux entreprises du périmètre, ces dernières devront les remplir et donner toutes les informations demandées afin d'assurer l'exhaustivité des données sur la propriété effective. |

| | | | | |
|----|------------------------------------|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Manque des cadre juridique et réglementaire permettant d'identifier les actifs détenus par des personnes politiquement exposées. - Retard non justifié de l'adoption de la loi sur la propriété réelle. - Seulement 21 entreprises sur 77 du périmètre 2018-2020 ont soumis les informations sur la propriété effective. | | |
| 9. | 2.6 PARTICIPATION DE L'ETAT | <ul style="list-style-type: none"> - Sur les 9 entreprises d'Etat, seule la GCM a publié ses Etats financiers pour 2020 (avec les informations de 2019) et les autres 8 entreprises n'ont pas publié. Pour ce fait nous pensons que les 8 autres devraient répondre à cette exigence. - Les prêts que les entreprises étatiques donnent à des entreprises extractives soient bien clarifiés. Le montant initial, le taux d'intérêt de prêts, les modalités de remboursement ne sont pas connues. Nous estimons que le validateur | <p>Que les entreprises qui ont transformé leurs permis de recherche en permis d'exploitation de se conformer à l'article 71 du code minier celui de ramener la participation de l'Etat à 10% au lieu de 5 % retenu dans le code de 2002.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Que des audits indépendants soient menés et que les conclusions soient présentées par le ministre de Portefeuille pour un débat public. |

| | | | | |
|-----|--|--|---|--|
| | | n'a pas creuser pour avoir les informations correctes. Et même les règles des prêts ne sont pas connues. Nous pensons que la cotation doit être ramener à 30%. | | |
| 10. | 3.1 DONNEES SUR LES ACTIVITES D'EXPLORATION | <ul style="list-style-type: none"> - Dans l'évaluation faite de cette exigence, le validateur fait allusion à un site gouvernement. Il s'agit de quel site ? - La même exigence est Coté doublement 90 % et 60% (Cfr. page 26 du rapport préliminaire). | <ul style="list-style-type: none"> • Le validateur devrait préciser le site exact auquel il a fait allusion afin de permettre de vérifier son appréciation. • Le validateur devrait harmoniser la cotation. Soit c'est 60% soit 90%. On ne peut pas avoir deux côtes pour la même exigence. | N/A |
| 11. | 6.2 DEPENSESES QUASI-BUDGETAIRE | <p>La GCM déclare que la réhabilitations de la chaussée de KAMANYOLA et l'octroi de \$ US 50M ne sont pas des dépenses quasi budgétaires. Que ce sont les compensations sur les taxes que la GCM doit à l'Etat (Bref, ce sont des avances fiscales).</p> <p>La même opacité demeure pour la dépense ²de SAKIMA a la SNEL et nous n'en connaissons ni le cout de la dépense.</p> <p>N.B : les avances fiscales devraient être bien développées dans le chapitre sur la</p> | Que ces dépenses effectuées par la GCM et la SAKIMA soient clarifiées pour que nous ayons une connaissance exacte sur ces avances fiscales et de leur niveau de titrisation. | Le CE peut demander qu'un audit soit effectué fait pour éclairer l'opinion public sur l'effectivité de ses dépenses pour la GCM et pour la SAKIMA. |

| | | | | |
|-----|-------------------------------------|--|-----------------------------------|-----|
| | | participation de l'Etat dans le secteur. Mais hélas rien n'a été dit là-dessus. | | |
| 12. | 4.6 PAIEMENTS INFRANATIONAUX | <p>Nous constatons que le rapport ITIE a fourni beaucoup d'informations sur les paiements infranationaux tel que les taxes provinciales des provinces de Haut Katanga, Lualaba, Nord-Kuvu. Ces informations renseignent des paiements des entreprises ont payés directement aux ETDs même si le paiement n'est pas exact. A cause de cela la cote peut être relever à 60%. L'affectation des fonds perçues n'est pas claire. On peut aussi intégrer les deux taxes provinciales dans le Lualaba et le haut Katanga. Le rapport thématique n'a pas fourni les données exhaustives et fiables.</p> | (Voir la proposition du valideur) | N/A |

| | | | | |
|-----|---|---|--|-----|
| 13. | 4.5 TRANSACTIONS DES ENTREPRISES DE L'ETAT | <p>Il y a eu des transactions et plus de 205 millions de USD ont été reçus par des entreprises étatiques mais rien n'est dite sur ce que ces dernières ont eu à verser à l'Etat.</p> <p>Contrairement au propos du validateur sur la traçabilité des paiements liés à ces transactions, dans le rapport assoupli à la page 105, il est dit que la DGRAD n'a rien enregistré au titre de 50% des Royalties et des pas de porte. Aussi, aucun critères techniques et financiers n'a été expliqué et ni les raisons ayant conduit au gré à gré au lieu d'appel d'offres.</p> | <p>Le validateur devrait réévaluer ce point et approfondir la problématique des avances fiscales faites par la GCM et la Sakima bien qu'interdite et surtout par rapport à leur incidence sur les dividendes à percevoir par l'Etat.</p> | N/A |
| 14. | 4.9 QUALITES DES DONNEES | <p>Les données ne sont pas toutes fiables, notamment celles relatives au rapport thématique sur la collection, la répartition et l'allocation des quotités de la redevance minière. Certes la pandémie de COVID-19 a créé des perturbations, mais il est possible d'appliquer les mécanismes de fiabilisation et de certification des données définis par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC. Ces mécanismes incluent le recours à l'IGF</p> | N/A | N/A |

Liste des participants aux travaux de l'atelier d'analyse du rapport préliminaire de validation de la RDC à l'ITIE

| N° | PRENOM & NOM | ORGANISATION | CONTACTS |
|-----------|-------------------------|---------------------|-----------------|
| 1. | Me. NSASA Patrick | ASADHO | 0815550518 |
| 2. | Nicole IFLANGO | ASADHO | |
| 3 | Me Adonis MBOYO | SADHO | |
| 4 | BIAYA BIAYA GLORIA | AFREWATCH | 0822514153 |
| 5 | Emmanuel UMPULA | AFREWATCH | 0818577577 |
| 6. | KELLY KAKOKO | R.S.C | 0810949869 |
| 7. | CLAUDE EFONGO | CMS | 0828517653 |
| 8. | Luc LIKUSA | RES- PUBLICA | 0823432455 |
| 9. | Homer KABEKA | RES- PUBLICA | 0821764030 |
| 10 | Paul KASONGO | MALI | 0813126784 |
| 11. | Fiston MOENGA | MALI | 0826746625 |
| 12. | MILOLO NSENDA | FORUM CITOYEN | 0823263827 |
| 13. | Flore WAYALA | OISILLONS | 0819902881 |
| 14. | KAS Alidor MUTEBA | OCEAN | 0990017775 |
| 15. | KAKESE Erick | OCEAN | |
| 16. | MUTOMBO Alain | ABG | |
| 17. | Joel LUABA | ABG | |
| 19. | Rosalie BISIMWA | DYFEM | 0973657385 |
| 20. | Aurelie ANAMONGO | DYEFREN | 0997194198 |
| 21. | SHALA ATADRA | FEJE | |
| 22. | Me. WHELU Marco | FEJE | |
| 23. | M'KOMBOZI Axelle | FEJE | 0824612450 |
| 24. | Christelle YESALASO | PCQVP | 0896399263 |
| 25. | Nicole BILA | RENAD | 0899207000 |
| 26. | Jean-Baptiste LUBAMBA | CENADEP | 0896600071 |
| 27. | Gregoire KASADI | MMKI | 0823907475 |
| 28. | Me Daudet KITWA | COGEP | 0997025716 |
| 29. | Godet KALONJI | MEDIA | 0823113534 |
| 30. | Nicole MANDESI | TCC | 0829781575 |
| 31 | Boniface UMPULA | TCC | 0822748788 |